

Conseil municipal de la commune de Janailat
Procès-verbal de la séance du 07 décembre 2023

Etaient présents : M. DUBREUIL Raymond, M. MARIE Patrick, M. RADIGON Philippe, Mme MOREAU Corinne, Mr BEAUVAIS Christian, Mr BETOUX Frédéric, Mme DELPRATO Emilie, Mme DUBAR Bérengère, Mr MORANDEAU Rodolphe, Mme MARITAUD Laure.

Secrétaire de séance : Mme DUBAR Bérengère

Date de convocation : 30 novembre 2023

Ordre du jour :

- 1 - Délibération autorisation de paiement des dépenses d'investissement
 - 2 - Délibération Transfert de compétence « traitement de déchets », mise à jour des statuts
 - 4 - Questions diverses
-

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 h 00.

Monsieur le Maire procède ensuite à l'appel et constate que le quorum est atteint avec 10 conseillers présents et 10 votants, l'assemblée peut valablement délibérer.

1 - Délibération autorisation de paiement des dépenses d'investissement

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 – art.37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article 4312-6.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et des membres représentés, donne son accord pour autoriser Monsieur le Maire, Raymond DUBREUIL, à régler les dépenses d'investissement.

Affectation et montant des crédits pouvant être engagés et mandatés avant le vote du budget primitif 2024

	Chapitre libellé nature	Chapitre ouvert en 2023 (BP+DM)	Montant autorisé avant le vote du BP 2024
20	Immos Incorporelles	27 440,00€	6 860,00€
23	Immos en cours	137 732,30€	34 433,07€
	TOTAL DES DEPENSES	165 172,30€	41 293,07€

Affectation et montant des crédits pouvant être engagés et mandatés avant le vote du budget annexe (eau) 2024

	Chapitre libellé nature	Chapitre ouvert en 2023 (BP+DM)	Montant autorisé avant le vote du BP 2024
20	Immos Incorporelles	52 510,42€	13 127,60€
23	Immos en cours	193 360,90€	48 340,22€
	TOTAL DES DEPENSES	245 871,32€	61 467,82€

Vote - pour : 10

2 –Délibération

Mr le Maire indique au conseil municipal que par délibération du 19/09/2023, le Comité Syndical d'Evolis 23 a accepté

- Le transfert de la compétence « traitement des déchets » (y compris la prévention) par la communauté de communes Creuse Confluence
- L'adhésion et le transfert de la compétence « traitement des déchets » (y compris la prévention) par la communauté de communes Creuse Sud-Ouest (pour la partie de son territoire non adhérente à Evolis 23 ou au SICTOM de Chénérailles)
- L'adhésion et le transfert de la compétence « traitement des déchets » (y compris la prévention) par la communauté de communes Creuse Grand Sud
- L'adhésion et le transfert de la compétence « traitement des déchets » (y compris la prévention) par la communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine (pour la partie de son territoire non adhérente au SIVOM d'Auzances ou au SICTOM de Chénérailles)
- L'adhésion et le transfert de la compétence « traitement des déchets » (y compris la prévention) par le SICTOM de Chénérailles

Ces adhésions et transfert de compétence font d'Evolis 23 un syndicat départemental de traitement des déchets et confortent sa position en Creuse et vis à vis de ses partenaires en Haute Vienne. Cela permettra également à tous les usagers de ces territoires de disposer d'un exutoire de valorisation de leurs déchets garanti et sous la responsabilité du service public

Mr le Maire présente également au conseil municipal la modification des statuts d'Evolis 23 liée à ces transferts de compétences et nouvelles adhésions et portant en particulier sur la liste des membres du syndicat, le passage de 19 à 23 pour le nombre maximum de membres du bureau, la séparation du collège de vote « déchets » en 2 collèges distincts « collecte » et « traitement » et l'évolution des modalités de financement du service « traitement des déchets ».

Vote - pour : 10

Questions diverses

✚ Vie de la commune
- Les colis de fin d'année ont été livrés.

✚ Travaux
- Les travaux de chloration et sectorisation sont presque terminés.
- Les travaux de l'église commenceront début janvier.
- Le nouveau contrat du photocopieur est en place avec l'entreprise BS87 de Limoges.
- Une réunion organisée par la préfecture a eu lieu ce jour pour mettre en place un calendrier concernant les commémorations 2024.
- Le week-end du 15-16 juin 2024 la commune de Janailat accueillera sa ville jumelle Ennery, durant le week-end plusieurs organisations auront lieu comme les 30 ans du jumelage entre les deux communes, l'inauguration du toit de l'église et les 80 ans du massacre de Combeauvert.
- Une réunion avec le Syndicat de l'Ardour aura lieu le mardi 12 décembre 2023 à 10h à la mairie avec la commune de Thauron afin de présenter un possible basculement vers ce syndicat au 1 er janvier 2025.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne n'ayant plus de question ou d'observation, la séance est levée à 22h00.

**Le Maire,
Raymond DUBREUIL**



**La secrétaire de séance,
Bérengère DUBAR**